

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE DOMPIERRE SUR YON

2026-207

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

LE MAIRE

- VU** la demande en date du 24/07/2026 par laquelle GARCZYNSKI TRAPLOIR VENDEE
demeurant 11 rue de Longrais - Parc Polaris 85110 CHANTONNAY
demande L'AUTORISATION DE STATIONNER,
La Joussemelière, commune DOMPIERRE SUR YON,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 juin 1965 portant règlement sur la conservation et à la surveillance des voies communales,
- VU** l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : tranchées pour pose de réseaux électriques, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

STATIONNEMENT

L'installation visée à l'article 1 sera :

- réalisée de façon à préserver la sécurité et le passage des usagers de la dépendance domaniale.
- disposée de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.
- Le pétitionnaire devra assurer la sécurité du chantier par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière délimitant l'emprise occupée
- Signalée le jour et éclairée pendant la nuit

Le bénéficiaire s'engage à remettre les lieux en état, à l'identique, immédiatement après l'achèvement des travaux.

ARTICLE 3 - Implantation de la manifestation

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant « un jour » avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée du 21/09/2026 au 11/10/2026 comme précisé dans la demande.

Les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début de la manifestation auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

ARTICLE 4 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 20 jours.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Fait à DOMPIERRE SUR YON, le 24 juillet 2026

François GILET

Maire



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La commune DOMPIERRE SUR YON, pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de DOMPIERRE SUR YON.



 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Ministère chargé des transports	Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11 Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5 Gestionnaires des réseaux routiers	 N° 14023*01
---	---	--

Le demandeur			
Particulier ☐ service public ☐ maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☐ entreprise ☒			
Nom : MAROLLEAU		Prénom : DAVID	
Dénomination : Garczynski Traploir Vendée		Représenté par :	
Adresse Numéro :		Extension : Nom de la voie : 11 Rue de Longrais - Parc Polaris	
Code postal 85110		Localité : CHANTONNAY Pays : FRANCE	
Téléphone 0635331126		Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :	
Courriel : ..recepisse-da-dpv@dictservices.fr			
Si le bénéficiaire est différent du demandeur			
Nom : Garczynski Traploir Vendée		Prénom : MAROLLEAU DAVID	
Adresse Numéro :		Extension : Nom de la voie : 11 Rue de Longrais - Parc Polaris	
Code postal 85110		Localité : CHANTONNAY Pays : FRANCE	
Téléphone 0635331126		Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :	
Courriel : ..recepisse-da-dpv@dictservices.fr			

Localisation du site concerné par la demande			
Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°			
Hors agglomération ☐ En agglomération ☐			
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐			
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : la Joussemelière,			
Code postal 85170		Localité : Dompierre-sur-Yon	
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :			
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :			

Nature et date des travaux			
Pose de compteur / branchement aux réseaux ☒ ⁽¹⁾			
	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres
Dépôt ou Stationnement ☐ ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ☐ ⁽²⁾ Aménagement d'accès ☐ ⁽²⁾ Ouvrages divers ☐ ⁽¹⁾			
Station service ☐ Renouvellement ☐ Création ☐			
Autres ☐			
Date prévue de début d'application 21/09/2026		Durée d'application (en jours calendaires) : 20	
Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.			

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾			
Demande initiale ☐ Prolongation ☐ référence du permis de stationnement :			
Nature du dépôt ou stationnement	{	Matériaux ☐	Benne ☐
		Echafaudage ☐	Mobilier urbain ☐
		Autres (à préciser) ☐ :	
		Grue ☐	Etalage ☐
		Terrasses de café ☐	Vente le long de la voie ou sur aire de service ☐

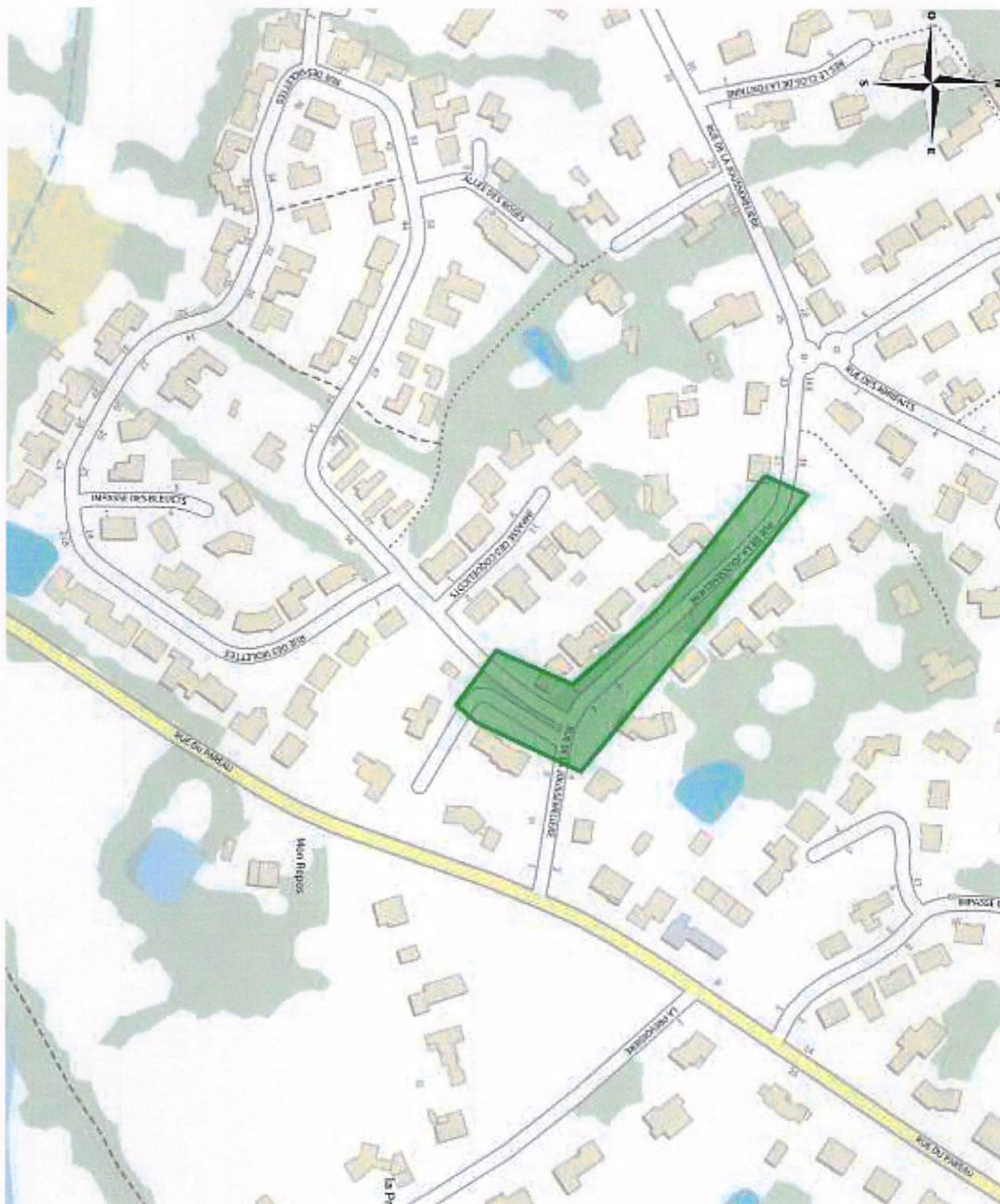
Saillie ou surplomb ⁽²⁾			
Largeur :	de la voie	mètres	de la saillie
	des trottoirs	mètres	Hauteur sous saillie
		mètres	mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾			
Avec franchissement de fossé ☐ : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres			
Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres		Nature du tuyau :	
Sans franchissement de fossé ☐ Largeur de l'aménagement mètres			

Ouvrages divers ⁽¹⁾			
Travaux sur ouvrages existants ☐		Installation nouvelle ☐	
Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :			
Eau potable ☐	Eaux pluviales ☐	GDF ☐	Opérateurs réseaux ☐
Eaux usées ☐	EDF ☐	Autres (à préciser) ☐ :	
Sous voirie		Sous accotement ou trottoirs	
Tranchée longitudinale	mètres		mètres
Tranchée transversale	mètres		mètres
Fonçage	mètres		mètres
Aménagement de surface ou équipements :			
Stationnement ☐	Arrêt bus ☐	Passage supérieur ou inférieur ☐	Équipements de la route ☐
Autres (à préciser) ☐ :			

Pièces jointes à la demande	
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.	
1 - Pour toute demande	
Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000 ^{ème} ☐	Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000 ^{ème} ☐ ⁽³⁾ Photos ☐
2 - Pièces complémentaires par nature de demande	
2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb	
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public	1/50 ^{ème} ☐
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine	
Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500 ^{ème} ☐	Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50 ^{ème} ☐
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50 ^{ème} ☐	
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police	1/200 ou 1/500 ^{ème} ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒	
Fait à : CHANTONNAY	Le : 24/07/2026
Nom : Marolleau	Prénom : David
Qualité :	



```
Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimensi
on="2">-1.393563 46.731728 -1.393461 46.731809 -1.393166 46.732235 -1.394808 46.733155 -1.39492 46.7
32978 -1.394132 46.732544 -1.393687 46.732202 -1.393885 46.73189 -1.393563 46.731728</gml:posList></
gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>
```